

**Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)**

\*\*\*

**Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;**  
**Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;**

Attendu que le canal se caractérise comme suit :

Le moulin de Surré a été classé monument national le 18 mai 2007. Il s'agit d'un ancien moulin banal transformé en 1761, puis en 1928. Il a été utilisé occasionnellement depuis 1954 et jusqu'aux années 2000. Le moulin est en état de fonctionnement et, par son histoire, très intéressant.

Le canal du moulin (GEN/TIA) forme un ensemble avec celui-ci et est indispensable pour son fonctionnement. Il s'agit d'un « bipasse », sur longueur approximative de 670 mètres, de la « Syrbaach ».

**La COSIMO émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que monument national du canal du moulin de Surré (nos cadastraux 453/0 et 88/0).**

Max von Roesgen, John Voncken, Christina Mayer, Michel Pauly, Marc Schoellen, Christine Müller, Sala Makumbundu, Anne Greiveldinger, Jean Leyder, Mathias Fritsch, Claude Schuman.

Luxembourg, le 2 octobre 2019